
Séance du 17 octobre 2023

N° 2023.09.04

Objet : FINANCES – Application du tarif montois de l'École Municipale de Musique pour les agents de la Collectivité et leurs familles

Date de Convocation

Le 11 octobre 2023

Le dix-sept deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le onze octobre deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 24

Présents : 17

Représentés : 04

Votants : 21

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET,
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, M. Dominique GALLOT,
Mme Dominique BOSA, Mme Christelle ROMEO, Mme Silvia GOHIER-VALERIoT,
Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Eric HENNEGUELLE à M. Daniel BATARD,
M. Alain SALMON à M. Alain BARON,
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à Mme Béatrice ODINK.

Absents excusés : Mme Cécile CHEMINEAU, Mme Katia CHAUVET et M. Hervé CALAS.

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des agents de la Collectivité souhaitent s'inscrire à l'École Municipale de Musique pour l'année 2023/2024.

Afin de favoriser le rayonnement culturel de l'école de musique au-delà du territoire communal, il est proposé que tous les agents intéressés ainsi que leurs familles puissent bénéficier du tarif réservé aux résidents montois.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2023.06.09 du 09 juin 2023 fixant les tarifs de l'École Municipale de Musique à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant l'avis de la commission culture du 20 septembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs municipaux ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'appliquer**, à compter du 1^{er} novembre 2023, le tarif annuel réservé aux résidents montois, à tout agent municipal ainsi qu'à ses enfants, son conjoint et les enfants de son conjoint en cas de famille recomposée ;

- **De soumettre** ce tarif annuel au calcul du Quotient Familial, comme pour tout résident montois ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Katia PREVOST**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

